

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROÏNS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 3 février 2026**

Sommaire

03/02/26 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2026

03/02/26 – 2 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux

03/02/26 – 3 – Affaires foncières – Cession des parcelles rue de Brondineuf

03/02/26 – 4 – Affaires financières – Orientations budgétaires afférentes aux investissements 2026

03/02/26 – 5 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÛNS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 3 février 2026

Le mardi trois février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

03/02/26 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la correction suivante :

Le sommaire du procès-verbal comportait une erreur ; le procès-verbal à adopter est celui du 10 décembre et non du 4 novembre

Le procès-verbal, ainsi rectifié, est adopté.

03/02/26 – 2 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux

- **Gymnase du Chalet**

De nombreuses fuites sont toujours constatées à l'intérieur du bâtiment qui n'est toujours pas accessible aux usagers. L'entreprise SMAC a transmis un calendrier des intempéries depuis le début de leur intervention permettant de fixer une nouvelle date de fin du délai d'exécution au mardi 3 mars 2026.

La prolongation accordée n'exonère pas l'entreprise de son obligation de résultat concernant la suppression définitive des infiltrations. Les mesures correctives sont mises en œuvre afin d'assurer l'étanchéité complète de la toiture.

À compter de cette prolongation, et pour le reste de l'exécution des travaux, le seuil du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) de 10 mm/jour sera strictement appliqué pour le calcul des intempéries et des éventuelles prolongations de délai.

Par ailleurs, à compter du 3 mars 2026, les pénalités de retard prévues au contrat seront appliquées au taux de 100 € HT/jour ouvré.

Le chantier ne sera pas réceptionné tant que les infiltrations persistent et que la toiture n'est pas totalement étanche.

Mme BOTREL demande quelles sont exactement les difficultés techniques rencontrées.

M. RAMARÉ indique que les désordres sont constatés au niveau des skydomes : défaut de jointement, problèmes d'étanchéité et de température. Il indique que les éléments sont soudés à chaud (environ 600 °C), mais que l'entreprise a rencontré des difficultés dans le réglage du robot et que le séchage ne s'est pas correctement fait.

M. RAMARÉ précise que l'entreprise a indiqué que la période actuelle ne serait pas adaptée à ce type d'intervention. Il fait toutefois remarquer qu'aucune observation en ce sens n'avait été formulée par l'entreprise lors de la réunion de lancement du chantier en septembre.

Monsieur le Maire propose de faire intervenir un huissier afin de constater les désordres.

M. MIRIEL fait part de son inquiétude.

M. RAMARÉ s'interroge sur la poursuite des travaux avec l'entreprise titulaire du marché, tout en rappelant qu'aucune difficulté n'avait été rencontrée lors des travaux de charpente avec l'entreprise attributaire du lot.

Mme BOTREL indique que les fuites constatées sont plus importantes qu'avant la réalisation des travaux.

M. RAMARÉ conclut que les conditions météorologiques actuelles ont le mérite de révéler les dysfonctionnements et défauts de réalisation de l'entreprise.

- **Parking de la Madeleine et réfection de la place du Guesclin**

Les travaux de réfection de la place sont en cours.

Sur le parking de la Madeleine, le mur mitoyen, très fragilisé, a en partie été nettoyé par les agents des services techniques avant l'intervention de l'entreprise Moulec pour réaliser un devis pour la reprise du mur. Les travaux de reprise sont estimés à 30 000 €.

Monsieur le Maire précise que, outre la commune, trois autres propriétaires sont concernés par ce mur mitoyen. Il indique qu'il convient de les informer afin de recueillir leur position quant à la prise en charge des travaux.

M. RAMARÉ ajoute qu'un décaissement réalisé au pied du mur dans le cadre de la réalisation du parking a pu contribuer à sa fragilisation.

M. KERRIEN s'interroge sur la possibilité de renforcer le mur.

M. RAMARÉ répond que cette option n'est pas envisageable en raison de la présence d'un trottoir le long du mur.

Monsieur le Maire propose la mise en place de plaques destinées à maintenir le mur, bien que cela implique de masquer les pierres apparentes.

Mme BARBÉ s'interroge sur la conduite à tenir dans l'hypothèse où les autres propriétaires refuseraient de participer aux travaux.

- **Placis de la Lanterne**

Le planning des travaux de la pharmacie est respecté. Les aménagements communaux de la place pourront se poursuivre dès le mois d'avril. Une réunion de coordination entre le Maître d'œuvre de la pharmacie et la commune est prévue dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire profite que ce sujet soit abordé pour informer le conseil municipal de la décision rendue par le tribunal administratif : M. BOUILLON, gérant du restaurant Le Pinocchio a été débouté, le tribunal a rejeté l'ensemble des arguments qu'il avançait et confirmé que la commune agissait légalement dans le cadre de ce dossier. La juridiction condamne également M. et Mme BOUILLON à verser la somme de 1 500 € à la Commune au titre des frais engagés par cette dernière.

M. KERRIEN précise la portée de cette décision, indiquant que la commune était en droit d'intervenir comme elle l'a fait, notamment en procédant à la préemption.

M. RENAULT ajoute que M. BOUILLON conserve la possibilité de contester cette décision en formant un recours devant la cour administrative d'appel.

M. KERRIEN indique qu'il reste en suspens la question de l'affichage apposé par M. BOUILLON sur son établissement, qu'il qualifie d'affichage à caractère diffamatoire. Il estime qu'il serait logique qu'il retire cet affichage.

- **Site de l'ancien collège**

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle menée sur le site de l'ancien collège et ses abords, une réunion de concertation des acteurs de l'immobilier est prévue le jeudi 19 février à 14h en Mairie.

- **Portail du cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouvel incident s'est produit à l'entrée du cimetière : en entrant avec son véhicule, un conducteur d'une société de pompes funèbres a de nouveau endommagé la ferronnerie au-dessus de l'entrée et a descellé les piliers. Il précise qu'un expert interviendra le 4 mars et que la remise en état ne pourra être effectuée avant cette date.

03/02/26 – 3 – Affaires foncières – Cession des parcelles rue de Brondineuf

Un bornage de la parcelle cadastrée YC 274 avait été réalisé en 2021 afin qu'elle soit divisée pour permettre aux propriétaires résidant impasse du Mené de les acquérir.

Il est proposé de vendre ces parcelles à 15€/m².

La parcelle nouvellement cadastrée YC n°354 de 161 m² serait vendue à M. et Mme LUCAS.
La parcelle cadastrée YC n°355 de 165 m² serait vendue à M. FONTAINE et Mme LESAGE.

Les propriétaires au sud ne sont pas intéressés par l'acquisition de cette bande de terrain.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces cessions. Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire précise que les parcelles étant situées aux abords d'une route départementale, le Département a été consulté. Ce dernier a indiqué qu'aucune marge de recul ne s'appliquait en zone agglomérée.

La création d'un cheminement piéton, sur le délaissé départemental, pour rejoindre le trottoir existant, est envisageable sous convention avec le Département.

Lors des discussions précédentes, cette option n'avait pas été évoquée car un chemin existe déjà dans le lotissement. La création de ce nouveau cheminement permettrait de sécuriser l'entrée de ville et d'assurer une continuité avec le trottoir existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à ces cessions.

03/02/26 – 4 – Affaires financières – Orientations budgétaires afférentes aux investissements 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN, adjoint aux finances.

M. KERRIEN commence par rappeler aux conseillers municipaux que la commune de Broöns, comptant moins de 3 500 habitants, n'est pas légalement obligée de tenir un débat d'orientation budgétaire. Il présente ensuite l'ensemble des données chiffrées relatives aux dépenses et aux

recettes d'investissement réalisées en 2025, avant d'aborder les orientations budgétaires afférentes aux investissements pour 2026.

Il commence par rappeler qu'il y avait un excédent de financement au 1^{er} janvier 2025.

Il fait ensuite part du montant des dépenses d'investissement en 2025 : 3 162 253,84 € et des recettes d'investissement : 2 613 823,19 € et explique que le résultat de la section d'investissement apparaît déficitaire dans un premier temps avant d'être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il n'y aura pas de besoin de financement pour 2026.

Il détaille l'ensemble des restes à réaliser en dépenses : les aménagements du Placis de la Lanterne, du parking de la Madeleine, de la rue de la gare, l'effacement des réseaux, etc. et en recettes : les subventions notamment obtenues dans le cadre de la DETR et de la DSIL et du Fonds Vert.

Il détaille ensuite l'ensemble des dépenses non individualisées, notamment représentées par les trois emprunts contractés par la commune en 1999, en 2019 et en 2022, puis l'ensemble des dépenses individualisées : les acquisitions foncières (terrains derrière l'EHPAD, terrains du parking de la madeleine, etc.) les acquisitions de matériel (véhicule sans permis, autolaveuse, remorque et barrières, etc.), les travaux de voirie (principalement la rue de la gare), les travaux dans les bâtiments communaux (école, gymnases), etc.

Il commente également les recettes d'investissement : les cessions foncières (le terrain cédé aux pharmaciennes), le FCTVA, les subventions (DTER, DSIL, Fonds Vert), les fonds de concours, les remboursements de Dinan Agglomération.

Avant de présenter les orientations budgétaires pour 2026, il attire l'attention des élus sur le fait que ces données prévisionnelles sont encore amenées à évoluer d'ici le vote du budget et qu'après ce vote, le conseil municipal aura toujours la possibilité de présenter des décisions modificatives. Les dotations de l'État n'étant pas encore connues, M. KERRIEN précise qu'il a défini les montants par rapport aux années précédentes.

Il liste les dépenses à venir : acquisition de matériel (serveurs, copieur, véhicules, etc.) acquisitions de terrains, travaux de voirie (par exemple, la mise en sécurité des passages piétons), travaux sur l'immobilier communal (gymnases, salle des fêtes, etc.), construction de la maison de santé.

M. RODIER ajoute que compte tenu de l'évolution possible du cadre réglementaire, la commune pourrait être soumise au décret tertiaire et devoir engager des travaux sur ses bâtiments pour se conformer aux exigences réglementaires.

Enfin, M. KERRIEN explique comment ces investissements vont être financés : dotations, subventions, fonds de concours. Il précise cependant que les aides de l'Etat continuent de se raréfier. M. RENAULT ajoute que la baisse des aides de l'État entraîne, par ricochet, une diminution des aides attribuées par les autres collectivités.

M. KERRIEN ajoute qu'aucun recours à l'emprunt n'est prévu cette année, celui-ci serait envisagé en 2027 pour le financement de la maison de santé.

Il conclut sa présentation en commentant 2 graphiques présentant les dépenses et les recettes prévisionnelles pour 2026 en pourcentage. Les travaux de voirie et les aménagements représentent plus de 40% des dépenses d'investissement.

M. KERRIEN invite le conseil municipal à formuler ses observations afin de finaliser la préparation budgétaire, en amont de la commission Finances, et s'interroge sur l'opportunité de présenter un budget sans augmentation des taux d'imposition.

Le conseil municipal se prononce favorablement pour la présentation d'un budget sans augmentation des impôts en 2026. Mme BARBÉ s'interroge sur la date de la dernière augmentation des taux. M. KERRIEN précise que ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2013. Il ajoute que le délai de désendettement de la commune, s'établissant à un an et onze mois, est inférieur à la moyenne départementale.

M. RAMARÉ indique que des investissements relatifs au renouvellement du parc de véhicules devront être envisagés dans les années à venir, plusieurs véhicules étant vieillissants, notamment les tracteurs. Il précise qu'un camion-benne pourrait se substituer à un tracteur et répondre à cette problématique.

Mme ENGEL s'interroge sur l'intégration au budget du projet de nouvelle sonorisation du centre-bourg. M. RENAULT indique avoir rencontré deux entreprises et être dans l'attente des devis, le coût étant estimé à environ 5 000 €.

M. le Maire évoque l'aménagement des parcelles acquises à proximité du cimetière. M. KERRIEN précise que les frais de maîtrise d'œuvre pourront être intégrés au budget primitif avant la création d'un budget annexe.

03/02/26 – 5 – Questions diverses

- ***Plantation d'un arbre de vie en hommage aux donneurs d'organes***

M. le Maire donne la parole à M. Quentin RENAULT, adjoint à la communication, au patrimoine et au dynamisme du centre-ville.

M. RENAULT indique avoir rencontré le président de l'ADOT 22 à l'occasion d'une journée de don du sang organisée à Broöns par l'association pour le don du sang. Lors de cette manifestation, l'ADOT 22 tenait un stand de sensibilisation au don d'organes.

À cette occasion, le président lui a présenté une action de sensibilisation menée dans plusieurs communes, consistant en la plantation d'un « arbre de vie ».

Il précise que l'ADOT est une association nationale disposant d'une antenne départementale.

Il communique également des chiffres : environ 23 000 demandes de dons d'organes sont recensées chaque année en France, 6 000 seulement sont honorées.

Le premier objectif de cette action est de créer un lieu de mémoire en hommage aux donneurs. L'arbre proposé est un ginkgo, espèce reconnue pour sa grande résistance et sa longévité, accompagné d'une plaque commémorative permettant le recueillement.

Cette action s'accompagne également d'un volet de sensibilisation, notamment auprès des collégiens, à travers des interventions portant sur le cadre légal et les modalités concrètes du don d'organes.

Il est ajouté que les familles s'opposent encore fréquemment au don d'organes et que le port d'une carte de donneur facilite la prise de décision, les délais de prélèvement étant très courts.

L'objectif de cette sensibilisation est ainsi de favoriser les échanges au sein des familles.

M. ERMEL demande si un lieu de plantation a d'ores et déjà été identifié.

M. RENAULT répond qu'un lieu reste à déterminer et précise que, si les élus sont favorables au principe, l'événement ne pourrait avoir lieu qu'à l'automne prochain, période la plus adaptée à la plantation d'un arbre.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'obligation éventuelle d'installer un panneau à l'entrée de la commune.

M. RENAULT indique qu'il s'agit d'une démarche différente, menée par une autre association et qu'aucune obligation en ce sens n'est prévue.

Il est également suggéré d'associer le conseil municipal des enfants à cette action et de pouvoir renouveler cette sensibilisation à d'autres occasions.

Enfin, M. KERRIEN rappelle que le président de l'ADOT 22, Hervé LE SERRE, est engagé depuis de nombreuses années dans ces actions de sensibilisation, des événements ayant déjà été organisés à Broöns en 2009 et 2017, comprenant notamment une conférence et une randonnée cycliste.

- ***Défibrillateurs sur le territoire de la commune***

Mme VILSALMON demande si les défibrillateurs de la commune sont référencés.

M. KERRIEN répond qu'il en existe trois communaux, implantés sur le site de La Planchette, à l'angle du bâtiment de l'ancienne salle de tennis, au stade du Chalet et à la salle des fêtes. Il indique qu'un contrat de vérification est en place afin de garantir le bon fonctionnement de ces équipements. Il ajoute que la maison de santé et les EHPAD sont également équipés.

Il est précisé que l'ensemble de ces équipements est référencé dans les applications recensant les défibrillateurs. Mme BOTREL ajoute que ces applications permettent également d'envoyer une notification aux personnes formées et présentes à proximité lorsqu'une personne est victime d'un malaise.

Mme VILSALMON informe que la boucherie située sur la place s'est récemment équipée d'un défibrillateur, déjà accessible au public. Celui-ci est référencé sur l'application « Save Me » et est disponible durant les heures d'ouverture de l'établissement.

- ***Panneaux signalétiques***

M. RAMARÉ indique que les services techniques procèdent actuellement à des commandes pour le renouvellement de certains panneaux de signalisation. Il invite les conseillers municipaux à faire remonter les emplacements où des panneaux sont à remplacer ou à ajouter, afin de les intégrer à la commande en cours.

Monsieur le Maire précise que les panneaux signalant la bibliothèque, situés à l'angle de la ruelle menant à la place Jean-Louis Labbé, sont à remplacer ou à rénover.

M. ERMEL ajoute qu'il conviendrait d'indiquer et de goudronner la ruelle reliant la rue de la Gare à la rue de la Madeleine.

Calendrier

- Jeudi 19 février à 18h30 : commission finances
- Jeudi 26 février à 18h : conseil municipal (vote du budget)
- Mardi 3 mars : conseil municipal
- Dimanche 15 mars : élections municipales – tenue des bureaux de votes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.